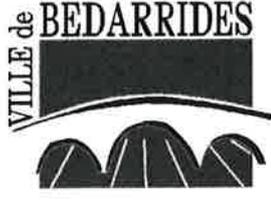


6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de VAUCLUSE



N° 2025/085

**ARRÊTÉ  
PORTANT AUTORISATION  
D'OUVRIER UN DÉBIT TEMPORAIRE  
À MADAME PAULINE GARREC  
PRÉSIDENTE DE L'AMICALE LAÏQUE  
LE DIMANCHE 27 AVRIL 2025 AU PARC ÉTIENNE DAILLAN  
À L'OCCASION D'UN TOURNOI SPORTIF**

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
- Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la demande en date du 09 avril 2025 de Madame Pauline GARREC, Présidente de l'Amicale Laïque, sise 18 Rue des Écoles à BÉDARRIDES (84370) ;

**Arrête :**

M.me<sup>(1)</sup> **Pauline GARREC, Présidente de l'Amicale Laïque, sise 18 Rue des Écoles, à Bédarrides (84370)**

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3<sup>ème</sup>** Catégorie <sup>(2)</sup>

**AU PARC ÉTIENNE DAILLAN À BÉDARRIDES (84370)**

du	Dimanche 27 avril 2025	à	<b>10</b>	heures	<b>30</b>
au	Dimanche 27 avril 2025	à	<b>17</b>	heures	<b>00</b>

à l'occasion <sup>(3)</sup> **D'UN TOURNOI SPORTIF**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **10 avril 2025**

Le Maire,  
**Jean BÉRARD**

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.  
 (2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
 (4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.